

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DE JEPS SPÉCIALITÉ PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION RUGBY À XV IREF LIGUE AURA DE RUGBY

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation dispensée par l'IREF de ligue AURA de RUGBY.

### Article 2 : Discipline :

L'IREF de la Ligue AURA de RUGBY est tenue de signaler à la structure d'accueil et aux financeurs tous les manquements dont se rendraient responsable(s) le(s) stagiaire(s).

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De ne pas respecter les obligations étatiques concernant une éventuelle pandémie ;
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ou du vidéoprojecteur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

### Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par l'IREF de la Ligue AURA de RUGBY, en fonction de sa nature et de sa gravité, fera l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la Direction ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation.

### Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'IREF de la Ligue AURA de RUGBY. La convocation mentionnée au chapitre précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline composée des membres du comité de pilotage de l'IREF :

- M. le Président de la Ligue AURA – Thierry TONNELIER ;
- M. l'élu référent porteur du projet, responsable de l'IREF – Alain LEROY ;
- M. le CTS directeur Technique de LIGUE – Jérôme GARDON ;
- M. le CTS en charge de la formation fédérale – Patrice FROMENT ;
- M. le responsable IREF – Frédéric POURCEL ;
- M. le représentant élu des stagiaires.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'IREF de la Ligue AURA de RUGBY informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

#### **Article 5 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures en présentiel, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'IREF de la Ligue AURA de RUGBY organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de Région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

#### **Article 6 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de la structure d'accueil, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de la structure d'accueil.

#### **Article 7 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

**Copie transmise par mail aux stagiaires**

**Copie déposée sur la plateforme de formation**

**Signature du stagiaire sur l'accusé réception général suivi de la mention « lu et approuvé. »**